

ACCESSIBILITE – DIAGNOSTIC - CAHIER DES CHARGES

Description des prestations attendues

1. Objectifs du diagnostic technique

- ✓ Analyser la situation de l'établissement, du bâtiment au regard des obligations définies par la réglementation,
- ✓ Déterminer les points forts et points faibles du point de vue de l'accessibilité pour les personnes handicapées et PMR,
- ✓ Décrire et expliciter les éventuels travaux à réaliser, et les illustrer avec des plans,
- ✓ Proposer des scénarios de mise en accessibilité : 100% conforme, puis accessibilité partielle avec les alternatives possibles et les mesures compensatoires
- ✓ Chiffrer le coût des actions et/ou des travaux à réaliser, prioriser les actions à mettre en œuvre

2. Périmètre d'intervention

Cette étape consiste à évaluer les abords et accès, le bâtiment en matière d'accessibilité. Le relevé «terrain » identifie les obstacles à l'accessibilité et les non conformités au regard de la réglementation en vigueur. Au cours de cette phase, le consultant devra :

- ✓ Exposer les enjeux et la méthodologie de la mission au commerçant /chef d'entreprise
- ✓ S'entretenir avec le commerçant /chef d'entreprise des difficultés rencontrées par ses clients en matière d'accessibilité et de ses contraintes de fonctionnement
- ✓ Relever et décrire les non-conformités et obstacles à l'accessibilité au regard de la réglementation en vigueur
- ✓ Identifier l'impact des non-conformités et obstacles sur la continuité de la chaîne de déplacement et de participation, pour chaque famille de handicap
- ✓ Mesurer le niveau d'accessibilité pour les handicaps: Moteur / Visuel / Auditif / Mental, Psychique & Cognitif

Prendre en considération la chaîne de déplacement, c'est-à-dire intervenir en étudiant :

- ✓ Le cheminement jusqu'au point de vente (ex : la vitrine, l'enseigne ; les abords du magasin, le trottoir, l'aire de stationnement..) selon la nature de l'établissement à diagnostiquer,
- ✓ L'entrée de l'établissement,
- ✓ La circulation à l'intérieur du point de vente,
- ✓ La signalétique,
- ✓ Les éléments spécifiques aux différentes activités développées par les commerces,
- ✓ Les étals,
- ✓ Et tous autres éléments mentionnés dans la réglementation (arrêté du 21 mars 2007).

3. Les phases du diagnostic technique

Le diagnostic technique se déroule en trois phases :

- **Visite et analyse du site :**

Une analyse fonctionnelle est nécessaire pour analyser l'accessibilité dans une logique de service ou de parcours (être accueilli, avoir accès à l'offre de produits, prendre un repas....), complétée par une analyse physique du site (les accès, cheminements extérieurs et intérieurs, obstacles et empêchements éventuels à la circulation des personnes handicapées et à mobilité réduite).

- **Préconisations d'actions sur un plan technique et fonctionnel et analyse des coûts**

Au cours de cette phase, le consultant devra :

- Proposer des solutions adaptées pour chaque non-conformité et obstacle à l'accessibilité,
- Hiérarchiser les préconisations,
- Estimer le coût global des travaux pour chaque préconisation,
- Evaluer le niveau de faisabilité technique.

- **Remise du rapport :**

Le consultant rédige le rapport comportant :

- ✓ L'état des lieux ; analyse de l'accessibilité de l'établissement,
- ✓ Les préconisations techniques et fonctionnelles au regard des obstacles identifiés,
- ✓ Les actions à mettre en oeuvre en les priorisant,
- ✓ Les travaux à réaliser,
- ✓ Plans et schémas illustrant les travaux et changements d'organisation fonctionnelle à prévoir.

- **Cas des dérogations**

En cas d'impossibilité technique, de préservation du patrimoine architectural, d'impact négatif sur l'activité économique et la vie de l'entreprise mettant celle-ci en péril, le rapport du consultant stipulera clairement la nécessité ou non de demander une dérogation.

Dans le cas d'une demande de dérogation pour disproportion manifeste, le prestataire devra fournir les scénarios prévus : « tout accessible », «accessibilité imparfaite »

En cas de difficultés de mise en accessibilité « client en fauteuil roulant », le rapport doit contenir les améliorations possibles pour les autres familles de handicap : auditif, mental et visuel en respectant les fiches « Regards croisés » du Ministère de l'écologie et du développement durable.